



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### **CAUE DES HAUTES-ALPES**

ET

## **CHAMBRE D'AGRICULTURE DES HAUTES-ALPES**

#### **ENTRE**

Le CAUE des Hautes-Alpes est une association créée par la Loi sur l'Architecture du 03 Janvier 1977 dont l'objet est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement du département des Hautes-Alpes, prise en la personne de son Président Monsieur Arnaud MURGIA, sis 1 avenue Alexandre Didier, BP 55, 05200 EMBRUN.

De première part

ET

La Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes, Organisme consulaire, créée le 02 avril 1927, dont le siège est au 8 ter rue Capitaine de Bresson 05000 GAP, représentée par son Président Monsieur Pierre-Yves MOTTE

...

De seconde part

### IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hautes-Alpes (CAUE) « fournit aux personnes qui désirent construire les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant, urbain ou rural, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre. » (Loi sur l'architecture du 3 janvier 1977, art.7).

Dans ce cadre, tout agriculteur désirant construire ou rénover une installation est susceptible de bénéficier des conseils du CAUE.

Le réseau des Chambres d'agriculture est investi de trois missions, définies dans le Code rural et amendées par la Loi d'avenir de l'agriculture du 13 octobre 2014 :

- Contribuer à l'amélioration de la performance économique, sociale et environnementale des exploitations agricoles et de leurs filières
- Accompagner, dans les territoires, la démarche entrepreneuriale et responsable des agriculteurs ainsi que la création d'entreprise et le développement de l'emploi
- Assurer une fonction de représentation auprès des Pouvoirs publics et des collectivités territoriales

#### **CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:**

#### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Afin de mieux accompagner les agriculteurs, le CAUE des Hautes-Alpes et la Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes ont souhaité réfléchir à la mise en place d'outils spécifiques et adaptés aux exploitants agricoles afin de faciliter les démarches liées à leur installation.

#### ARTICLE 2 – CONTENU DE LA CONVENTION

Il a été convenu que l'accompagnement CAUE et Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes auprès des agriculteurs souhaitant s'installer, ou rénover, prendrait plusieurs formes, dont :

- l'élaboration de « fiches conseil » sur des thématiques diverses liées à l'installation et la rénovation (urbanisme et installation agricole, construire avec le paysage, bâtir avec le solaire, les matériaux, à qui s'adresser ?, le projet agricole)
- une communication renforcée auprès des agriculteurs sur les permanences déjà existantes des architectes-conseil du CAUE (lieux : Serres, Briançon, Embrun, Gap)
- une permanence conjointe architecte du CAUE architecte de la Maison de l'élevage dans les locaux de la Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes à Gap (périodicité à définir)
- un stand commun CAUE et Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes lors des évènements divers à destination des agriculteurs (exemple : salons, forums...)
- une visite de bâtiment agricole/an à destination des agriculteurs intéressés.

# **ARTICLE 3 – DUREE DE LA CONVENTION**

Cette convention est conclue pour une durée d'ur chacune des parties.	n an renouvelable et peut être dénoncée par
Fait à Gap, le 21 novembre 2018	
Monsieur Pierre-Yves MOTTE,	Monsieur Arnaud MURGIA,
Président de la Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes	Président du CAUE des Hautes-Alpes